

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

(Période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009)

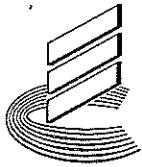
En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612.5 du Code de Commerce.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 5 mai 2010

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
13, Rue Henri Chequet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES

PAUL REYNE
Commissaire aux Comptes



Paul REYNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
DIPLOMÉ ESC

13, RUE HENRI CHOQUET
B.P. 90031
58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

TÉL. : 03.86.93.98.50

FAX : 03.86.93.98.55

e-mail : cabinetreyne@wanadoo.fr

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901

Espace Marie Curie

Rue Jean Jaurès

58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

(Période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009)

Mesdames, Messieurs,

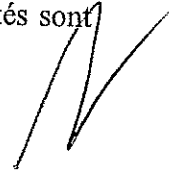
En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association du CENTRE SOCIAL de Fourchambault, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de mes appréciations :
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.



CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

(Période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009)

Mesdames, Messieurs,

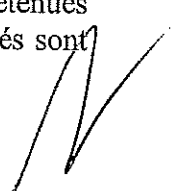
En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association du CENTRE SOCIAL de Fourchambault, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de mes appréciations :
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.



COMPTE DE BILAN

31.12.2009

Actif au 31 décembre 2009	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort/Prov	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 367,22	4 254,29	2 112,93	2 209,69
CONCES. BREV. LIC. MARQUES	6 367,22	4 254,29	2 112,93	2 209,69
AUTRES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 662,76	47 144,19	36 518,57	44 133,82
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	8 842,94	6 826,91	2 016,03	3 393,73
CONSTRUCTION SUR SOL AUTRUI				
INST. TECHN. MAT ET OUTILL	2 780,32	2 567,66	212,66	386,41
AUTRES	72 039,50	37 749,62	34 289,88	40 353,68
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
AUTRES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	90 029,98	51 398,48	38 631,50	46 343,51
STOCKS ET ENCOURS				
AUTRES				
FOURN. AV. ET ACOMPTES VERS/CDE				
CREANCES	60 844,52	1 178,33	59 666,19	141 737,84
CREANCES USAGERS ET CPTES				
RATT.	60 444,68	1 178,33	59 266,35	141 737,84
AUTRES	399,84		399,84	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEM	213 216,40		213 216,40	111 490,66
DISPONIBILITES	9 955,93		9 955,93	21 292,85
CHARGES CONSTATES D'AVANCE	2 088,28		2 088,28	5 837,12
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	286 105,13	1 178,33	284 926,80	280 358,47
TOTAL GENERAL	376 135,11	52 576,81	323 558,30	326 701,98

Paul REYNE
 Commissaire aux Comptes
 13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
 58642 VARENNES VAUZELLES

COMPTE DE BILAN

31.12.2009

Passif au 31 décembre 2009	Exercice N	Exercice N-1
FONDS ASSOC. SANS DROIT DE REP.	62 232,48	62 232,48
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES	162 394,53	124 926,78
REPORT A NOUVEAU		
RESULTAT DE L'EXERCICE	746,29	37 467,75
TOTAL FONDS PROPRES (1)	225 373,30	224 627,01
FONDS ASSOC. AVEC DROIT DE REP.		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOC. (2)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1+2)	225 373,30	224 627,01
PROVISIONS POUR RISQUES		600,00
PROVISIONS POUR CHARGES	4 000,00	4 000,00
TOTAL PROV. RISQUES+CHARGES (3)	4 000,00	4 600,00
FONDS DEDIES (4)		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPR. & DETTES AUP. ETAB.CREDIT	3 319,86	4 582,18
EMPRUNTS ET DETTES FI. DIVERSES	12,20	12,20
AVANCES ET ACOMPTES RECUS/CDES	198,87	
DETTES FRS ET CPTES RATTACHES	17 079,58	22 600,78
DETTES FISCALES ET SOCIALES	50 050,09	47 724,15
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATT.		
AUTRES DETTES	6 539,18	6 688,44
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	16 985,22	15 867,22
TOTAL DETTES (5)	94 185,00	97 474,97
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	323 558,30	326 701,98

Paul REYNE
 Commissaire aux Comptes
 13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
 58642 VARENNES VAUZELLES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2009

Comptes	Intitules des comptes	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Affectation des charges		
				PILOTAGE	LOGISTIQUE	ACTIVITES
606130	CARBURANT	1 448,02	448,52		448,52	
606300	PETIT EQUIPEMENT/P.E	5 264,96	816,21		480,99	335,22
606310	FOUR.ACTIV/PHOTOS/S.TRAITANCE	23 648,58	16 507,89			16 507,89
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 111,74	2 821,40		2 821,40	
606600	FOUR SECU DES LOCAUX / PHARMA	241,67	18,15			18,15
606800	ALIMENTATION / BOISSONS	1 898,75	1 564,80		63,43	1 501,37
60	ACHATS	56 613,72	22 176,97		3 814,34	18 362,63
612000	REDEVANCE CREDIT BAIL	3 917,40	3 819,78		3 819,78	
613000	LOCATION MATERIEL	910,01	780,32		475,42	304,90
615200	TRAVAUX ENTRE ET REPA /IMMOBIL	8 044,07	1 486,69		1 364,19	122,50
615500	ENTRE-REPA/MOBILIER/AUTOMOBILE	1 667,34	2 285,85		2 285,85	
615600	MAINTENANCE-PHOCOPIES	2 581,49	4 569,21		4 569,21	
616000	PRIME D'ASSURANCE	1 747,18	4 134,00		4 134,00	
618100	DOCUMENTATION	3 902,31	413,21	271,96	52,30	88,95
618500	FRAIS DE COLLOQUES	781,53	95,62		95,62	
618600	PARTICIP FORMA BENE FOSFORA	268,00	263,00		263,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	23 819,33	17 847,68	630,58	16 700,75	516,35
621100	PERSONNEL EXTERIEUR ASSO/ADESS	12 223,11	12 021,77			12 021,77
622600	REMUN.INTER-HONORAI/CAC	2 900,00	3 000,00	3 000,00		
623000	PUBLICITE PUBLICATIONS		1 512,94	1 512,94		
623700	PUBLICATION J.OFFICIEL		150,00	150,00		
625100	VOYAGES DEPLAC (Activite)	11 232,13	8 897,13			8 897,13
625600	MISSIONS/dépl+hotel=PERSONNEL	1 079,76	821,65	118,97		702,68
625700	RECEPTIONS	1 710,72	553,76	458,24		95,52
625800	FRAIS.FONCT(hôtel,dépl)BENEVOL	1 366,37	111,02	111,02		
626100	FRAIS POSTAUX	4 244,69	4 047,15		4 047,15	
626300	FRAIS TELEPHONE	4 416,75	4 335,65		4 335,65	
626600	BOITE POSTALE	54,69	61,00		61,00	
627000	SERVICES BANCAIRES	136,45	183,74		138,34	45,40
628100	COTIS (FD) ET CONCOURS DIVERS	4 219,34	4 137,48	4 137,48		
628110	AUTRES COTISATIONS ACTIVITES	390,00	370,00			370,00
628200	ENTREES ACTI-TRAVAUX EXTERIEUR	12 844,15	18 135,55			18 135,55
628500	FRAIS DE CA ET AG/20 ANS	591,56	6 334,06	6 334,06		
628600	FRAIS BRUTS DE FORMATION	2 594,77	1 841,72	1 841,72		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 004,29	66 514,62	17 664,43	8 582,14	40 268,05
631100	TAXE SUR SALAIRES	5 611,00	7 866,27	3 468,32	962,07	3 435,88
631800	DOT CP/TXE SALAIRE - RTT // H SUP	179,34	-314,28	-150,86	-6,29	-157,13
633200	F N A L/ URSSAF	136,29	156,81	60,55	22,44	73,82
633300	FORMATION CONTINUE	3 537,21	3 651,71	1 390,22	517,56	1 743,93
635800	AUTRES DROITS (SACEM)	123,00	64,43			64,43
63	IMPOTS TAXES ET VERSEM ASSIMIL	9 586,84	11 424,94	4 768,23	5 149,57	5 160,93
641100	SALAIRES BRUTS	150 601,45	157 765,34	60 437,28	22 506,72	74 821,34
641120	DOT CP/SALAIRES RTT ET H SUP	1 335,93	-553,26	-265,56	-11,07	-276,63
645100	COTIS. PATRO. URSSAF	37 215,47	42 160,81	18 114,72	5 214,05	18 832,04
645110	URSSAF BENEVOLES	1 128,00	1 226,00	221,00		1 005,00
645300	COTIS. PATRON. CPM ET MEDERIC	13 824,12	14 672,85	6 069,57	1 951,32	6 651,96
645400	ASSEDIC	6 212,08	6 708,96	2 569,04	956,46	3 183,46
645800	DOT CP/CHARGES SOCIALES - RTT ET H SUP	721,66	-115,92	-55,64	-2,32	-57,96
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	765,34	772,59		772,59	
64	CHARGES DE PERSONNEL	211 804,05	222 637,37	87 090,41	31 387,75	104 159,21
652000	LOCAUX/PERSONNEL M A D	42 731,05	44 153,19		21 230,00	22 923,19
654000	BENEVOLAT D'ACTIVITES	25 347,00	30 020,00	7 156,00		22 864,00
654000	PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES	201,68	130,00		130,00	
65	AUTRES CHARGES GESTION COURAN	58 279,73	74 903,19	7 156,00	21 360,00	45 787,19
661600	INTERETS BANCAIRES	52,60	40,04		40,04	
66	CHARGES FINANCIERES	52,60	40,04		40,04	
671800	CHARGES EXCEP SUR N ET N-1	532,69	116,30		116,30	
672000	CHARGES EXCPT. N-1	197,20	724,84		724,84	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	729,89	841,14		841,14	
681100	DOT. AUX AMORT/SUR IMMO	8 116,13	9 864,81		9 864,81	
681700	DOT.PROV p/DEPRECIA/ACTIF CIRC	91,70	889,00		889,00	
687100	DOT. PROV AMORT. EXCEPTIONNELS	2 035,10				
68	DOTAT AMORTISS ET PROVISIONS	10 242,93	10 753,81		10 753,81	
	TOTAL DES CHARGES	421 891,42	426 539,76	117 309,65	94 975,75	214 254,36

Paul REYNE
 Commissaire aux Comptes
 13, Rue Henri Chequet - B.P. 4231
 58642 VARENNES VAUZELLES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2009

Comptes	Intitulés des comptes	Réalise 2008	Réalise 2009	AFFECTATION DES PRODUITS		
				PILOTAGE	LOGISTIQUE	ACTIVITES
706231	CAF- PS ANIM GLOBALE	51 763,00	54 373,00	54 373,00		
706232	CAF/PS ANI.COL.FAMILLE	11 799,00	12 127,00			12 127,00
706235	CAF/ PS ACC JEUNES ET LOISIRS	9 115,62	9 200,00			9 200,00
706237	CAF/PS - ACC.SCOLARITE	8 798,00	9 347,00			9 347,00
706410	PART. USAGERS	19 688,50	17 556,70	658,00		16 898,70
706413	PART. ENFTS + 6 ANS	7 008,00	6 207,50			6 207,50
706415	USAGERS SERVICE MANDATAIRE	18 727,50	15 073,70			15 073,70
706420	CAF/BONS ACCUEIL LOISIRS ATL	277,50	664,00			664,00
708000	PROD. ACTI. ANNEXES	2 301,39	1 165,25	47,00	48,40	1 069,85
708300	LOC DIVERSES	710,00	820,00		365,00	455,00
708450	MAD PERSONNEL /ASSOCIATIONS	1 591,92	746,80	562,00	184,80	
708500	MAD PERSONNEL ANIMATION	2 400,00	2 000,00			2 000,00
708505	PARTI.ACTIVITES TL/EO	6 153,39	2 154,56			2 154,56
70	REMUNERATIONS DES SERVICES	140 333,82	131 435,51	55 640,00	598,20	75 197,31
741000	SUB.GROUPEES.GIP(FIV+VVV+AGGLO	34 570,00	27 800,00			27 800,00
741100	ETAT - SUBV CNASEA CAE	5 619,91				
741300	ETAT SUB FONJEP	7 341,00	7 336,00			7 336,00
742300	CONSEIL REGIONAL / GIP	6 580,00	4 840,00			4 840,00
743000	SUB FONC DEPART (convention)	25 681,00	25 681,00	25 681,00		
743200	SUB FONC.DPT /CONTRAT VILLE	4 562,00	3 664,00			3 664,00
744000	SUB FONC COMMUNE CCAS	36 875,00	38 957,00		8 850,00	30 107,00
744001	SUBV.MUNICIPALE CEJ	65 581,35	71 000,00			71 000,00
744002	SUBV MUNICIPALE DRE	3 468,62	4 695,39			4 695,39
745000	SUB FONC CAF	7 260,00	6 317,50			6 317,50
745100	SUB.FONC.ORG.NAT = AGEFOS PME	0,00				
746000	SUBV.EXPL.EPCI=Nievre Habitat	0,00	1 000,00			1 000,00
748000	SUB.EXPL.ENT.PUBL=DDJS	2 000,00	2 000,00			2 000,00
748100	SUBV.EX.ENT.PUBLIQUE= DDASS	1 000,00	1 000,00			1 000,00
748200	CH ANCV/V OUVERTES	3 500,00	1 500,00			1 500,00
748600	SUVB FONCT CLIC	1 200,00	1 200,00			1 200,00
748772	SUBVEN/EXER/ANTERIEURS	29 203,22	13 796,92		10 796,92	3 000,00
748800	AUTRES SUBV. // SPONSORS					
74	SUBVENT D'EXPLOITATION	234 442,10	210 787,81	25 681,00	19 646,92	165 459,89
752000	CONTRE PARTIE MAD LOCAUX +	42 731,05	44 153,19		21 230,00	22 923,19
752100	BENEVOLAT D'ACTIVITES	25 347,00	30 020,00	7 156,00		22 864,00
756000	COTISATIONS/CARTES ADHERENTS	3 163,00	3 007,00	3 007,00		
758000	AUTRES PRODUITS GESTION COURAN	1,00				
758200	PRODUITS DIVERS REMB FORMATION	70,98	26,80	26,80		
758500	CONTRI.DIVERSES (DSD)	2 559,22	2 232,43		2 232,43	
75	AUTRES PRODUITS GEST COURANTE	73 872,25	79 439,42	10 189,80	23 462,43	45 787,19
768100	INTERETS DES CPTES FINANCIERS	1 640,48	1 174,09		1 174,09	
76	PRODUITS FINANCIERS	1 640,48	1 174,09		1 174,09	
771300	DONS ET LIBERALITES	56,00	34,00	30,00	4,00	
771800	PROD.EXCEP/GESTION EXERCICE	440,31	394,82	16,00	378,82	
772000	PROD.EXCEP/EXERCICE ANTERIEUR	3 251,91	3 020,56		3 020,56	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 748,22	3 449,38	46,00	3 403,38	
781500	REPRISES/PROV RISQUE CHGES					
78	REPRISE S/AMORT ET PROVISIONS	0,00	600,00		600,00	
791240	TRANSFERT CHG /PERSONNEL	5 322,30	399,84		399,84	
79	TRANSFERTS DE CHARGES	5 322,30	399,84		399,84	
	TOTAL DES PRODUITS	459 359,17	427 286,05	91 556,80	49 284,86	286 444,39

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES

Centre Social de Fourchambault
BP 90202 – 58642 Fourchambault Cedex

☎ 03.86.90.90.00

📄 03.86.90.90.05

E-mail : cs.fourchambault@free.fr

ANNEXE
Des comptes annuels
Exercice 01.01.2009 au 31.12.2009

- Règles et méthodes comptables
- Engagements financiers et autres informations
- Notes sur le bilan actif
- Notes sur le bilan passif
- Détail des produits et des charges

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES

Total du bilan avant répartition	323 558.30
Résultat (bénéfice)	746.29

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le **15 avril 2009** par les dirigeants de l'association.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendances des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Amortissements** : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée prévue. Il n'a pas été identifié d'immobilisations auxquelles pourraient s'appliquer la règle des composants. L'application des nouvelles règles comptables a été sans incidence sur la présentation des comptes.
- **Présentation de comptes** : conformément aux directives de la CAF, nous avons modifié le plan de comptes concernant les comptes de produits pour assurer la comparabilité des exercices 2007-2008 : un tableau de concordance est fourni ci-après

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés sans objet

Dettes garanties par des sûretés réelles sans objet

Autres informations significatives sans objet

- L'assemblée générale du 28 mai 2009 a célébré également les 20 ans du Centre Social. Ce moment festif a représenté une charge de 5 633.04 €
 - o Les 20 et 21 novembre 2009, un groupe de 100 adhérents a passé un week-end au Futuroscope pour la somme de 8 719.90 €. Ces deux montants (14 352 .94 €) seront pris sur les 20 000 € dédiés aux actions exceptionnelles.
 - o *A ce jour, 2 salariés sont concernés par l'accord et leur départ en retraite est au-delà de 10 ans. Le risque est jugé non significatif à ce jour.*

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes

13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231

58642 VARENNES VAUZELLES

RETRAITE

- Le départ et/ou la mise à la retraite répondent à un régime spécifique si :
 - ils sont décidés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (motif économique),
 - ils concernent les représentants du personnel.

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre syndicat si vous vous trouvez dans ces situations.

- Le départ à la retraite et la mise à la retraite, prévus l'article L. 122-14-13 du code du travail, constituent des modes de ruptures autonomes du contrat de travail, distincts de la démission et du licenciement.
- La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 apporte des modifications.

	DEPART A LA RETRAITE : Départ à l'initiative du salarié	MISE A LA RETRAITE : Départ à l'initiative de l'employeur
Conditions cumulatives (1)	<p>1) Condition d'âge : L'article L. 122-14-13 du Code du travail vise la situation du salarié qui quitte volontairement l'entreprise pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse : l'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans (sauf pour certaines catégories de salariés).</p> <p><i>La question de savoir si le salarié doit obligatoirement demander la liquidation de sa pension n'est pas réglée par la loi, qui reste imprécise sur ce point.</i></p> <p>2) Une décision à l'initiative du salarié : Comme en matière de démission, le salarié doit, d'une part, manifester une volonté certaine et non équivoque de partir à la retraite et, d'autre part, sa volonté doit être libre et éclairée.</p> <p>3) En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que le salarié puisse bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein (3)</p>	<p>1) Condition d'âge :</p> <p>Principe : Seuls les salariés ayant atteint 65 ans peuvent faire l'objet d'une mise à la retraite. Deux dérogations permettent la mise à la retraite des salariés âgés entre 60 et 65 ans pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein si :</p> <ul style="list-style-type: none"> un accord collectif étendu avant le 1^{er} janvier 2008 a été conclu à cet effet, prévoyant des contreparties en termes d'emploi et de formation professionnelle (2) <p>ou si</p> <ul style="list-style-type: none"> le salarié bénéficie d'une convention de préretraite au titre, soit des dispositifs CATS ou préretraite progressive dont le bénéfice s'intermrompt dès lors que le salarié a droit à une retraite à taux plein, soit de tout autre avantage de préretraite défini avant le 23-8-2003. <p>2) Condition du bénéfice d'une pension de vieillesse à taux plein (3)</p>
Formalités	<p>Tout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de retraite est tenu d'observer un préavis égal à celui prévu en cas de licenciement. Il est fortement conseillé de demander au salarié un écrit.</p>	<p>L'employeur qui procède à la mise à la retraite est tenu d'observer un préavis égal, sauf disposition plus favorable, au préavis dû en cas de licenciement. En revanche, la mise à la retraite ne constituant pas un licenciement, l'employeur n'est en principe pas tenu d'observer la procédure de licenciement. (4)</p>
Indemnité	<p>Le salarié a droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité légale de départ en retraite prévue à l'article 6 de l'accord du 10 décembre 1977 étendu sur la mensualisation. Le montant de cette indemnité est égal à : <ul style="list-style-type: none"> un 1/4 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté, un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté, deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité plus favorable prévue dans une convention ou un accord collectif de travail ou dans le contrat de travail. Le chapitre X de la CCN prévoit une indemnité de départ à la retraite égale à « 1/60^{ème} de la rémunération annuelle par année de présence dans l'entreprise avec un maximum de 15 ans ». 	<p>Le salarié a droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité minimum légale de licenciement prévue par l'article R122-2 du code du travail. Le montant de cette indemnité est égal à : <ul style="list-style-type: none"> un dixième de mois de salaire par année d'ancienneté. A partir de dix ans d'ancienneté, cette indemnité minimum est de un dixième de mois de salaire plus un quatorzième de mois par année d'ancienneté au-delà de dix ans. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité de départ à la retraite fixée par la convention collective ou par le contrat de travail lorsque ceux-ci sont plus favorables. Le chapitre X de la CCN prévoit une indemnité de départ à la retraite égale à « 1/60^{ème} de la rémunération annuelle par année de présence dans l'entreprise avec un maximum de 15 ans ». <p>Attention : l'indemnité conventionnelle de licenciement n'est pas due en cas de mise à la retraite, à moins que celle-ci ne résulte de l'application d'un plan de sauvegarde pour l'emploi (motif économique).</p>
Régime social et fiscal	<ul style="list-style-type: none"> En matière sociale : L'indemnité de départ volontaire à la retraite est en principe assujettie dans sa totalité aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à la CSG /CRDS. En matière fiscale : (Impôt sur le revenu et taxe sur le salaire). L'indemnité de départ volontaire à la retraite est exonérée dans la limite de 3 050 €. Au-delà de ce montant, elle est imposable. 	<ul style="list-style-type: none"> En matière sociale : Les indemnités perçues depuis le 01/01/2000 sont exonérées de cotisations sociales dans certaines limites (5). Pour la CSG/CRDS, l'indemnité n'est assujettie que pour la partie qui excède le montant légal ou conventionnel. En matière fiscale : (Impôt sur le revenu et taxe sur le salaire) Les indemnités sont exonérées dans les mêmes limites que l'exonération en matière sociale (5)

(1) Selon l'article L.122-14-13 du code du travail « Si les conditions de mise à la retraite ne sont pas remplies, la rupture du contrat de travail par l'employeur constitue un licenciement ». (Respect de la totalité de la procédure de licenciement, exigence d'une cause réelle et sérieuse, préavis, versement de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement... Cf fiche pratique 39-1)

(2) A ce jour, il n'existe pas d'accord collectif étendu permettant une mise à la retraite des salariés âgés entre 60 et 65 ans.

(3) Il s'agit d'une notion de sécurité sociale. La retraite à taux plein ne constitue pas forcément une retraite complète. Il s'agit de la retraite liquidée au taux de 50%. Le taux plein est applicable :

- à partir de 60 ans (pour les assurés ayant totalisé un certain nombre de trimestres ou qui entrent dans une catégorie spécifique)
- à partir de 65 ans (quelque soit la situation et la durée d'assurance de l'assuré).

(4) L'employeur n'a pas à motiver sa décision. En le faisant néanmoins, il prend le risque de voir la rupture requalifiée en licenciement. La convocation à un entretien préalable n'est pas obligatoire pour une mise à la retraite mais fortement conseillée. L'entretien préalable permet notamment de s'assurer que le salarié remplit bien les conditions. Enfin, pour des raisons de preuve, il est recommandé aux employeurs de notifier au salarié par écrit (LR + AR) leur décision de mise à la retraite. Une telle notification présente l'avantage de fixer clairement le point de départ du préavis.

(5) Les indemnités de mise à la retraite par l'employeur sont exonérées de cotisations à hauteur du plus élevé des 3 montants suivants :

- 50% du montant total de l'indemnité versée dans la limite de 5 fois le plafond de la sécurité sociale (155 340 € en 2006).
- Deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail, dans la limite de 5 fois le plafond de la sécurité sociale (155 340 € en 2006).
- Montant de l'indemnité conventionnel ou légal (si ce montant est supérieur à 5 fois le plafond de la sécurité sociale).

- le solde DIF (droit individuel à la formation) au 31.12.2009 est le suivant pour les salariés présents :

Nom prénom	H. DIF	Nom prénom	H DIF
BOUGRAT Danielle	62.50h	RANVIER Aurélie	62.50 h
BOURDIER Frédéric	100.00 h	POMMERY Brigitte	3.63 h
CAMPS Martine	35.03 h	REGNIER Annick	50.00 h
DAVID Nicolas	12.65 h	RASPAUD Sylvie	100.00 h
RYCKELYNCK Vanessa	2.62 h	CERVEIRA Céline	1.94 h

3. NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

- Actif immobilisé : les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorpo.	4 214.42	2 152.80		6 367.22
Immo. Corpo.	87 639.74		3 976.98	83 662.76
Immo. Finan.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	91 854.16	2 152.80	3 976.98	90 029.98

Amort. & Provl.	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorpo.	2 004.73	2 249.56		4 254.29
Immo. Corpo.	43 505.92	7 615.25	3 976.98	47 144.19
Immo. Finan.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	45 510.65	9 864.810,00	3 976.98	51 398.48

- Achat extension Réseau Noë (travail sur 4 postes) pour 2152.80 €
- Sorties ordinateurs et canoë

Etat des créances (créances financeurs-usagers et CCA)

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	0		
Actif circulant	60 444.68	59 266.35	1 178.33
Total	60 444.68	59 266.35	1 178.33

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan R A S

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

VMP 145 542.31 €
 - Valeur de réalisation 150 542.35 €.

PASSIF

Fonds associatifs après prise en compte du résultat 225 373.30 €

Provisions

Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Formation	4 000,00			4 000,00
Risques.	600,00		600,00	
Total	604,00604,00		600,00	4,00

Provision pour formation : maintien de la provision dans la perspective de formations qui ne seraient pas intégralement prises en charge par le Fonds Assurance Formation

Provision pour risques : annulation provision faite en 2000 si suite licenciement E. JENTY

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A +1an - de 5 ans	A + de 5 ans
Etablis. De crédit	3 319.86	... 1 262.32	2 057.54	
Dettes fina+Avan	211.07	211.07		
Fournisseurs.	17 079.58	17 079.58		
Dettes fis & soci.	50 050.09	50 050.09		
Dettes immo.	0,00	0,00		
Dettes diverses	6 539.18		6 539.18	
Produits/Avan.	16 985.22	16 985.22		
Total	23564,0094 185.00	85 588.28	8 596.72	

Charges à payer incluses dans les postes de bilan 28 038.65

- Fournisseurs/fres non parvenues 8 414.84
- Dettes sociales (cp) 18 332.34
- Dettes fiscales (cp) 1 291.47

Paul REYNE

Commissaire aux Comptes

13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231

Exercice clos le 24.03.10
 58642 VARENNES VAUZELLES

Produits constatés d'avance 16 985.22
(voir tableau ci-après)

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES
Exercice clos le 24.03.10

DETAILS DE CERTAINS POSTES DU BILAN

CREANCES59 266.35.
.....	
GIP (solde subv. 2009).....	7 910.00
Conseil Régional	1 640.00
Conseil Général.....	964.81
CAF	27 914.99
CLIC	1 200.00
Usagers	1 409.30
Factures à établir (régul CEJ 2009).....	18 227.25
Clients douteux -	1 178.33
- Prov client douteux	-1 178.33
Charges constatées d'avance.....2 088.28
Documentations.....	198.70
Location copieur + copies.....	750.52
Proxi maintenance.....	89.62
Piscine 1 ^e tri 2010.....	1 001.80
Total61 355.15

DETTES DIVERSES	
Cautions reçues	12.20
Emprunts (PELS Cuisine).....3 319.86
Fournisseurs et comptes rattachés (fres n parvenues..... 8 414.84
Commissaire aux comptes (2009).....	3 000.00
Fre Quad (chantier 2002).....	540.00
Conforama+Carrefour(local+ lavos).....	991.00
Gigamic (jeux).....	95.00
Siyategie(bus futuroscope).....	2 700.00
MQS .(barillets portes).....	108.84
R. Provost (orgue = groupe de chants).....	280.00
Maître Blanch.....	700.00
Dettes diverses – cautions..... 6 539.18
Préfecture (subv 2000).....	3 582,56
Confluences (subv 2000).....	2 744,09
Créditeur divers (Saint Amand 1999).....	37,80
Créditeurs divers (EF2005).....	74,73
Créditeurs divers (VF 2010).....	100.00
Dettes sociales et fiscales.....50 050.09
Salaires et charges + taxes/congés à payer	19 623.81
Organismes sociaux 4 ^{ème} trimestre.....	27 950.02
Provision Formation CES-CEC.....	1 250,26
Urssaf bénévoles 2009.....	1 226.00
Total	56 589.27

Paul REYNE

Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31/12/2010
13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES

Produits constatés d'avance 16 985.22
DRTEFP (Economie solidaire)	4 834.00	
CAF (AEPS 2009/2010).....	6 115.00	
DDASS – subv PIF (reliquat investissement)	986.22	
GIP (AEPS 2009)	5 000.00	

RECAPITULATIF

Compte de résultat 2009		
	Charges	Produits
Total	426 539.76	427 286.05
Excédent	746.29	
Totaux gestion	427 286.05	427 286.05

BILAN		
	ACTIF	PASSIF
Au 31.12.2008	323 558.30	323 558.30

FONDS DE ROULEMENT 2009			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux permanents	
Immo.corporelles	83 662.76	Capitaux propres	225 373.30
Immo.incorporelles	6 367.22	Amortissements et provisions	38 631.50
Immo.financières	0,00	Dettes à long terme (emprunts)	3 319.86
Total	90 029.98	Total	267 324.66
Fonds de roulement net global 177 294.68			

Fait le 25 mars 2010
La trésorière MF BERAT

